

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1516**

**Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 635 361 \$ pour la  
réfection de divers bâtiments municipaux**

---

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent (art. 543 L.C.V.) ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'effectuer la réfection de divers bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 13 février 2014 ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à effectuer ou à faire effectuer des travaux de réfection de divers bâtiments municipaux, incluant les taxes et imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Denis Berthelette, directeur de la Gestion du territoire, en date du 27 février 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 635 361 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme de 635 361 \$, sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé *Denis Martin*  
Denis Martin, maire

Signé *Jacques Robichaud*  
M<sup>e</sup> Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,  
tenue le 13 mars 2014



## RÈGLEMENT NUMÉRO 1516

### ANNEXE "A"

Description	Qtée	Prix Unitaire	Montant	Total
<b>1. TRAVAUX</b>				
<b>1.1 LÉGION CANADIENNE</b>				
1.1.1 Réaménagement de la cuisine commerciale	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
1.1.2 Réfection partielle de la toiture (légionnaires)	1	40 000,00 \$	40 000,00 \$	
<b>Total:</b>			<b>60 000,00 \$</b>	
<b>1.2 BIBLIOTHÈQUE ET LOISIRS</b>				
1.2.1 Réfection partielle du stationnement	1	60 000,00 \$	60 000,00 \$	
1.2.2 Réfection partielle de la toiture	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$	
1.2.3 Réfection de la cheminée	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$	
<b>Total:</b>			<b>105 000,00 \$</b>	
<b>1.3 CASERNE DE POMPIER</b>				
1.3.1 Remplacement de tuiles au plafond	1	500,00 \$	500,00 \$	
<b>Total:</b>			<b>500,00 \$</b>	
<b>1.4 USINE DE FILTRATION</b>				
1.4.1 Réfection de la cuisine	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
1.4.2 Réparation d'une section de poutre du couloir de chloration	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$	
<b>Total:</b>			<b>20 000,00 \$</b>	
<b>1.5 HOTEL DE VILLE</b>				
1.5.1 Remplacement de la toiture de la salle du conseil	1	35 000,00 \$	35 000,00 \$	
<b>Total:</b>			<b>35 000,00 \$</b>	
<b>1.6 ARÉNA OLYMPIA</b>				
1.6.1 Réfection partielle de la toiture métallique	1	300 000,00 \$	300 000,00 \$	
<b>Total:</b>			<b>300 000,00 \$</b>	
<b>1.7 CONTINGENCES</b>				
1.7.1 Contingences 10 %			52 050,00 \$	
<b>TOTAL TRAVAUX:</b>				<b>572 550,00 \$</b>
<b>2. HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>				
2.1 Laboratoire ingénierie des matériaux (1%)			-	\$
2.2 Ingénieur-conseil (conception et surveillance)			-	\$
2.3 Frais Services Techniques			-	\$
<b>3. TAXES</b>				
3.1 Taxes (au net) (3,7107%)			21 245,61 \$	
<b>SOUS-TOTAL :</b>				<b>593 795,61 \$</b>
<b>4. FRAIS DE FINANCEMENT</b>				
4.1 Intérêts emprunt temporaire (5%)		29 689,78 \$		
4.2 Frais d'émission (2%)		11 875,91 \$		
<b>TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT:</b>				<b>41 565,69 \$</b>
<b>5. TOTAL:</b>				<b>635 361,31 \$</b>

27 février 2014

DATE:

  
 \_\_\_\_\_  
 SIGNATURE DU DIRECTEUR